## PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi trente et unième jour d'août deux mille seize, il est extrait ce qui suit :

Résolution numéro 16-08-140

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-165 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT que le 9 août 2005 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC de Mékinac a fixé par la résolution nº 15-02-15, le 18 février 2015 comme étant la date du début des travaux d'élaboration et de révision du PGMR conjoint avec les Villes de Shawinigan et Trois-Rivières et les MRC de Maskinongé et des Chenaux;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC de Mékinac, a adopté le 21 octobre 2015 par sa résolution n°15-10-129, son projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC de Mékinac a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis, le 20 août 2016, un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint de la MRC de Mékinac avec les Villes de Shawinigan et Trois-Rivières ainsi que les MRC de Maskinongé et Des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Daniel Petit, maire de Grandes Piles et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac décrète ce qui suit :

- 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. Le plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 et ses annexes tels que déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
- 3. Le document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Mékinac conjoint avec les Villes de Shawinigan et Trois-Rivières ainsi que les MRC de Maskinongé et Des Chenaux, et fait partie intégrante du présent règlement comme s'îl était ici au long récité.
- 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.